

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 084-218400570-20250512-DEL_25_04_01-DE

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 6

OBJET DE LA DELIBERATION n° 25-04-01

**CENTRE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION :
CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN SAISONNIER**

SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 07.05.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Maurice JEAN, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Thibaud RICHARD.

Absents : Mme Séverine GUILLOT, M. Olivier LAUBRON - Excusés.
M. Alessandro POZZO, M. Laurent QUEYTAN.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée Délibérante que, comme l'année précédente, le centre d'accueil et d'exposition est ouvert au public durant la période estivale et nécessite une présence lors des jours d'ouverture.

A ce titre, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Les agents recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint administratif territorial assurant les fonctions d'agents d'accueil. Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les postes d'agents occasionnels afin d'assurer une ouverture du mois de juin à septembre 2025 inclus du Centre d'Accueil et d'Exposition « Le Labyrinthe d'Art ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, **A l'unanimité,**

- **DECIDE** le recrutement d'agents contractuels à temps non complet pour la surveillance du centre d'accueil et d'exposition comme suit :

Période	Nombre	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération			
					Echelon	Echelle	IB	IM
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2025	4	Adjoint administratif	Agent d'accueil	24 heures (horaires : 10 h – 13 h 16 h 30 – 19 h30 du mercredi au samedi inclus)	1	C1	367	366

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La Secrétaire de Séance,

Muriel PONTET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Muriel Pontet.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250512-DEL_25_04_01-DE

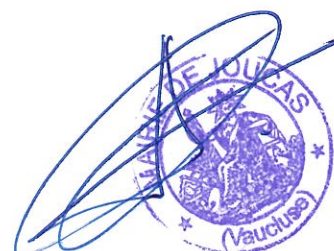
TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS EXISTANT ACTUELLEMENT	NOMBRE D'EMPLOIS CREEES OU SUPPRIMES PAR DELIBERATION	NOMBRE TOTAL d'EMPLOIS
<u>AGENT TITULAIRES OU STAGAIRES</u>			
<u>TEMPS COMPLET</u>			
- Adjoint technique territorial stagiaire 35 heures (CNRACL)	1		1
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35 heures (CNRACL)	1		1
- Attaché 35 heures (CNRACL)	1		1
<u>TEMPS NON COMPLET</u>			
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 17 heures 30 (CNRACL)	1		1
- Adjoint technique territorial 31 heures 30 (CNRACL)	1		1
<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>			
- Adjoint technique territorial art. L-332-8 6° du CGFP 14,60 heures	1		1
- Adjoint technique territorial art. L-332-8 6° du CGFP 14,60 heures	1		1
- Adjoint technique territorial art. L-332-23 2° du CGFP 3,5 heures	1		1
- Adjoint administratif art. L-332-23-2° CGFP 24 heures		1	1
- Adjoint administratif art. L-332-23-2° CGFP 24 heures		1	1
- Adjoint administratif art. L-332-23-2° CGFP 24 heures		1	1
- Adjoint administratif art. L-332-23-2° CGFP 24 heures		1	1
TOTAL	8	4	12

Vu pour être annexé à la délibération du 12 mai 2025

Le Maire,

Lucien AUBERT



Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250512-DEL_25_04_01-DE